

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 19/04/2018

## Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Sylviane LEBRUN, Sophie LONGUET, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT, Messieurs Camille BOLLON, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Jérôme FAUCONNET, Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M. Gérard BOULET à M. Claude DUCARD, M. Lionel BLANCHET à M. Gérard DUPUIS, M. Christian BOUSARD à M. Pascal GUYON, Mme. Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, M Frédéric MEUNIER à M. Roland BROQUET, Mme. Mireille PAYEN à Mme. Béatrice TRUTAT, Mme Agnès POUARD à M. Reynald CARLOT, M. Bertrand LANE à Mme Brigitte CARLIER,

Absents : M. Michel BOUTIN, M. Jean-Pierre CLAISSE, Mme Béatrice JEANIN, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Laurence VINCENT, Mme. Stéphanie MARCHAND.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 37

Ouverture de la séance : 19h30

M. le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Comptes de gestion 2017 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- Comptes administratifs 2017 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- affectation du résultat du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- Taux des contributions directes,
- Budgets primitifs 2018: commune, eau, assainissement, lotissement,
- Travaux d'aménagement de la rue Thiers à Pâlis - Avenant n°2
- Créances éteintes M et Mme Michot
- Admissions en non valeur (Fleury Elect et M P. Gauthier)
- Accueil de loisirs - Séjours : Bourses Jeunesse au Plein air 2018
- Projet Educatif Territorial
- Participation du Comité de fleurissement 2017
- Marché : reversement au Syndicat des Commerçants- exercices 2016 et 2017
- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Avant de présenter les différents documents budgétaires, Monsieur le Maire rappelle que suite au débat d'orientations budgétaires, la commission finances s'est réunie à deux reprises pour finaliser les propositions. De plus, chaque membre du conseil municipal a été destinataire de l'ensemble des documents.

### 1) Approbation du compte de gestion 2017 : commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2) Approbation du compte administratif 2017 : commune

Sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	154 811.94	0.00	122 521.63	0.00	277 333.57
Opération de l'exercice	3 547 577.72	3 597 951.70	1 598 838.51	1 598 431.79	5 146 416.23	5 196 383.49
TOTAUX	3 547 577.72	3 752 763.64	1 598 838.51	1 720 953.42	5 146 416.23	5 473 717.06
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>0.00</b>	<b>205 185.92</b>	<b>0.00</b>	<b>122 114.91</b>	<b>0.00</b>	<b>327 300.83</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	396 900.00	275 631.00	396 900.00	275 631.00
TOTAUX CUMULES	3 547 577.72	3 752 763.64	1 995 738.51	1 996 584.42	5 543 316.23	6 076 648.89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>205 185.92</b>	<b>0.00</b>	<b>845.91</b>	<b>0.00</b>	<b>206 031.83</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017 (Pour : 37, Contre : 0, Abstention : 0).

### 3) Affectation de résultat du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 : commune

Le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,  
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2017 :

-dépenses 001 : 0.00€  
-recettes 001 : 122 114.91€

B-Solde des restes à réaliser 2017 :

-investissement :  
-dépenses : 396 900.00 €  
-recettes : 275 631.00 €

C- Solde d'investissement :  
Besoin de financement : 121 269.00 €

D-Résultat de fonctionnement 2017 :  
-résultat de l'exercice : 50 373.98 €  
-résultat antérieur reporté : 154 811.84 €  
-résultat à affecter : 205 185.92 €

E-Affectation :  
-report en fonctionnement (R002) : 205 185.92 €  
-report en investissement (R001) : 122 114.91 €

#### 4) Contributions directes 2018 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locaux pour l'exercice 2018.

Il propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

<b>AIX-VILLEMAUR-PALIS</b>	<b>2018</b>
Taxe d'habitation	20.48%
Taxe foncière bâtie	19.85%
Taxe foncière non bâtie	21.71%
Cotisation foncière des entreprises	14.89%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

-fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

<b>AIX-VILLEMAUR-PALIS</b>	<b>2018</b>
Taxe d'habitation	20.48%
Taxe foncière bâtie	19.85%
Taxe foncière non bâtie	21.71%
Cotisation foncière des entreprises	14.89%

-donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état 1259 COM.

#### 5) Budget primitif 2018: commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 790 076.00 €	3 790 076.00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 178 932.91 €	1 178 932.91 €
<b>TOTAL</b>	4 969 008.91 €	4 969 008.91 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 10/04/2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

- **APPROUVE** (Pour : 30, Contre : 0, Abstentions : 7) le budget primitif 2018 de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 790 076.00 €	3 790 076.00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 178 932.91 €	1 178 932.91 €
<b>TOTAL</b>	4 969 008.91 €	4 969 008.91 €

Monsieur Sady fait part de son inquiétude sur le montant de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire lui fait part des différents ratios utilisés en analyse financière par les services de la DDFIP et de la Préfecture. Il s'avère que pour la Commune, ces ratios sont inférieurs aux seuils d'alerte.

#### 6) **Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 7) **Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2017**

Sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du service assainissement qui s'établit ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>193 030.65</b>	<b>0.00</b>	<b>35 214.27</b>	<b>0.00</b>	<b>228 244.92</b>
Opération de l'exercice	228 056.69	204 521.43	1 167 688.08	1 026 011.69	1 395 744.77	1 230 533.12
<b>TOTAUX</b>	<b>228 056.69</b>	<b>397 552.08</b>	<b>1 167 688.08</b>	<b>1 061 225.96</b>	<b>1 395 744.77</b>	<b>1 458 778.04</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>		<b>169 495,39</b>	<b>141 676,39</b>		<b>165 211,65</b>	
Restes à réaliser	0.00	0.00	40 000.00	0.00	40 000.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>228 056.69</b>	<b>397 552.08</b>	<b>1 207 688.08</b>	<b>1 061 225.96</b>	<b>1 435 744.77</b>	<b>1 458 748.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>169 495.39</b>	<b>146 462.12</b>	<b>0.00</b>		<b>23 033.27</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017 (Pour : 37, Contre : 0, Abstention : 0)

8) **Budget Assainissement : Affectation de résultat du compte administratif 2017 au budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal,  
Compte tenu du compte administratif 2017 adopté par le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,  
- **Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2017 :

- dépenses 001 : 106 462.12 €  
- recettes 001 : 0.00 €

B-Solde des restes à réaliser 2017 :

-investissement :  
-dépenses : 40 000.00 €

C- Solde d'investissement :

Besoin de financement : 146 462.12 €

D-Résultat de fonctionnement 2017 :

-résultat de l'exercice : - 23 535.26 €  
-résultat antérieur reporté : 193 030.65 €  
-résultat à affecter : 169 495.39 €

E-Affectation :

-affectation en réserve (1068) : 146 462.12 €  
-report en fonctionnement (R002) : 23 033.27 €

9) **Budget assainissement : Budget primitif 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du Budget Annexe Assainissement de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	220 033.00€	220 033.00€
<b>Section d'investissement</b>	503 417.00€	503 417.00€
<b>TOTAL</b>	723 450.00€	723 450.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 10/04/2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018 du service Assainissement,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2018 du Service Assainissement de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les chapitres d'opérations d'équipement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	220 033.00€	220 033.00€
<b>Section d'investissement</b>	503 417.00€	503 417.00€
<b>TOTAL</b>	<b>723 450.00€</b>	<b>723 450.00€</b>

#### 10) Budget Eau : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 11) Budget Eau - compte administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif service des eaux 2017 qui s'établit ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultat reporté	0.00	96 124.32	0.00	135 205.61	0.00	231 329.93
Opération de l'exercice	286 314.12	208 821.90	8 537.48	55 559.80	294 851.60	264 381.70
<b>TOTAUX</b>	<b>286 314.12</b>	<b>304 946.22</b>	<b>8 537.48</b>	<b>190 765.41</b>	<b>294 851.60</b>	<b>495 711.63</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>	<b>0.00</b>	<b>18 632.10</b>	<b>0.00</b>	<b>182 227.93</b>	<b>0.00</b>	<b>200 860.03</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>286 314.12</b>	<b>304 946.22</b>	<b>18 537.48</b>	<b>190 765.41</b>	<b>304 851.60</b>	<b>495 711.63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>18 632.10</b>	<b>0.00</b>	<b>172 227.93</b>	<b>0.00</b>	<b>190 860.03</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe service des eaux 2017.

(Pour : 37, Contre : 0, Abstentions : 0).

## 12) Budget Eau - Affectation de résultat du compte administratif 2017 au budget primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du compte administratif 2017 adopté par le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

**Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2017 :

-dépenses 001 : 0.00 €

-recettes 001 : 182 227.93 €

B-Solde des restes à réaliser 2017 :

-investissement :

-dépenses : 10 000.00€

-recettes : 0.00€

C-Solde d'investissement :

Besoin de financement : 10 000.00€

D-Résultat de fonctionnement 2017 :

-résultat de l'exercice : - 77 492.22 €

-résultat antérieur reporté : 96 124.32 €

-résultat à affecter : 18 632.10 €

E-Affectation :

-report en investissement (R001) : 182 227.93 €

-report en fonctionnement (R002) : 18 632.10 €

## 13) Budget Eau - Budget primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du service des Eaux de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	254 408.62 €	254 408.62 €
<b>Section d'investissement</b>	237 232.84 €	239 727.93 €
<b>TOTAL</b>	491 641.46 €	491 641.46 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 10/04/2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 du service des Eaux,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2018 du Service des Eaux de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les chapitres d'opérations d'équipement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	254 408.62 €	254 408.62 €
<b>Section d'investissement</b>	237 232.84 €	239 727.93 €
<b>TOTAL</b>	491 641.46 €	491 641.46 €

#### **14) Budget Lotissement de la Madeleine - Compte de gestion 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **15) Budget Lotissement La Madeleine - Compte administratif 2017**

Sous la présidence de M. Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement la Madeleine 2017 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00	5 060.57	0.00	5 060.57
Opération de l'exercice	217 939.43	217 939.43	206 731.54	217 939.43	424 670.97	435 878.86
<b>TOTAUX</b>	<b>217 939.43</b>	<b>217 939.43</b>	<b>206 731.54</b>	<b>223 000.00</b>	<b>424 670.97</b>	<b>440 939.43</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>16 268.46</b>	<b>0.00</b>	<b>16 268.46</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>217 939.43</b>	<b>217 939.43</b>	<b>206 731.54</b>	<b>223 000.00</b>	<b>424 670.97</b>	<b>440 939.43</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>16 268.46</b>	<b>0.00</b>	<b>16 268.46</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement la Madeleine 2017.

(Pour : 37, Contre : 0, Abstentions : 0).

#### **16) Budget Lotissement La Madeleine - Affectation de résultat du compte administratif 2017 au budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du compte administratif 2016 adopté par le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

**Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2017 :

-dépenses 001 : 0.00 €  
-recettes 001 : 16 268,46 €

B-Solde des restes à réaliser 2017 :

-investissement :  
-dépenses : 0.00 €  
-recettes : 0.00 €  
-fonctionnement : 0.00 €

C- Solde d'investissement : 0.00 €  
Besoin de financement : 0.00 €

D-Résultat de fonctionnement 2017 :

-résultat de l'exercice : 0.00 €  
-résultat antérieur reporté : 0.00 €  
-résultat à affecter 0.00 €

E-Affectation :

-report en investissement (R001) : 16 268,46 €  
-report en fonctionnement (R002) : 0.00 €

#### **17) Budget Lotissement La Madeleine - Budget primitif 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement La Madeleine de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	229 147.32 €	229 147.32 €
<b>Section d'investissement</b>	245 415.78 €	245 415.78 €
<b>TOTAL</b>	474 563.10€	474 563.10€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 10/04/2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement La Madeleine,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement La Madeleine de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les chapitres d'opérations d'équipement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	229 147.32 €	229 147.32 €
<b>Section d'investissement</b>	245 415.78 €	245 415.78 €
<b>TOTAL</b>	474 563.10€	474 563.10€

## **18) Marché de travaux : Aménagement rue Thiers, rue Parmentier, rue et chemin du Bois Marot à Pâlis – avenant n°2**

Le marché de travaux concernant l'aménagement de la rue Thiers, rue Parmentier, rue et chemin du Bois Marot à Pâlis a été notifié le 6 octobre 2016 pour un montant initial de 414 000 € TTC.

Un premier avenant a été passé pour un montant de 17 340.00 € portant ainsi le nouveau montant du marché à 431 340 € TTC.

Monsieur le Maire propose de passer un 2<sup>ème</sup> avenant au marché et précise les modifications introduites par celui-ci:

1/ la démolition de la clôture existante Chemin du Bois Marot (environ 115 ml) et le pose d'une nouvelle clôture en panneaux rigides avec soutènement de la voirie requalifiée. Celle-ci sera posée suivant le nouvel alignement de la voie publique soit un montant de + **9 390.00 € HT**,

2/ travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise ADAM en accord avec la commune :

-raccordement de la gouttière de M. DUSMENIL dans le réseau d'eaux pluviales (+ **1250.00 € HT**)  
rue Thiers,

- mise en place d'une bordure T2 et reprise des soubassements de 2 murs rue du Bois Marot  
(+ **1680.00 € HT**)

- réparation d'une buse existante effondrée chemin du Bois Marot (**+ 995.00€ HT**),

soit un montant total de l'avenant n°2 : **13 315.00 € HT** soit 15 978.00 € TTC

Nouveau montant du marché : **372 765.00 € HT** soit 447 318.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'un montant total de 13 315.00 € HT soit 15 978.00 € TTC portant le nouveau montant du marché à 372 765.00€ HT soit 447 318.00 TTC.

## **19) Créances éteintes - Effacement de dettes de MICHOT Pascal et MICHOT Nadège**

Vu la demande d'effacement de dettes transmise par le comptable publique le 13/03/2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrecevabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable publique. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'association délibérante.

Il informe le conseil municipal que par ordonnance du 8 février 2018 du Tribunal d'instance de Troyes, le juge d'instance a décidé l'effacement de toutes les dettes de Monsieur MICHOT Pascal et Madame MICHOT Nadège née ROBINEAU, à savoir :

- service des eaux pour un montant de 963.27 € correspondant aux redevances 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
- Service assainissement pour un montant de 1 314.68 € correspondant aux redevances 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
- Commune AVP pour un montant de 51.18 € correspondant à une facture de cantine/centre aéré de 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** à l'unanimité d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de :

- service des eaux pour un montant de 963.27 € correspondant aux redevances 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
- Service assainissement pour un montant de 1 314.68 € correspondant aux redevances 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
- Commune AVP pour un montant de 51.18 € correspondant à une facture de cantine/centre aéré de 2011.

## 20) Budget Général 2018 - Créances admises en non-valeur FLEURY ELEC

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur transmise par le comptable publique le 26/03/2018 en raison de la poursuite sans effet de FLEURY ELEC (montant inférieur au seuil des poursuites).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 25,60 € au budget général AVP (liste n°2594580233 arrêtée le 19/12/2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 25.60 € au budget général (liste n°2594580233 arrêtée le 19/12/2016).

## 21) Budget Annexe Assainissement - Créances admises en non-valeur GAUTHIER Paul

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur transmise par le comptable publique le 27/03/2018 en raison de la poursuite sans effet de GAUTHIER Paul (renonciation de succession).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 89,00 € au budget assainissement (liste n°3262920533 arrêtée à la date du 26/03/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 89.00 € au budget assainissement (liste n°3262920533 arrêtée à la date du 26/03/2018).

## 22) Budget Annexe Service des Eaux - Créances admises en non-valeur GAUTHIER Paul

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur transmise par le comptable publique le 27/03/2018 en raison de la poursuite sans effet de GAUTHIER Paul (renonciation de succession).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 29,00 € au budget eau (liste n°3262930833 arrêtée à la date du 26/03/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 29.00 € au budget eau (liste n°3262930833 arrêtée à la date du 26/03/2018).

- **de prélever** la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

## 23) Séjours vacances été 2018 à Fouras, Bagnacavallo, Etourvy. - Bourses JPA (jeunesse au plein air)

Sur proposition du comité de l'Aube, Monsieur le Maire expose le montant des bourses allouées pour les séjours à Fouras, à Bagnacavallo et Etourvy pendant les vacances d'été, selon la valeur du bon CAF ou MSA :

séjours	durée	coût total	Nb bourses MAXIMUM	Montant des Bourses selon valeur du bon CAF / MSA						
				code 1 0 / 300	code 2 301 / 570	code 3 571 / 675	code 4 676 / 840	msa 841/1200	sans bon vces 841 / 1300	1301 >>>
Etourvy	3 j	149 €	x 10	19 €	20 €	22 €	23 €	24 €	29 €	_____
Bagnacavallo	7 j	770 €	x 12	58 €	60 €	64 €	66 €	68 €	77 €	_____
Fouras	7 j	458 €	x 30	26 €	28 €	33 €	36 €	38 €	48 €	_____

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le montant des bourses allouées selon la valeur du bon CAF ou MSA pour les séjours à Fouras, à Bagnacavallo et Etourvy prévus pendant les vacances d'été par le Comité de l'Aube de Jeunesse en Plein Air.

- **Précise** que cette aide aux familles viendra en déduction des tarifs votés lors du conseil municipal du 26 février 2018

## **24) Projet Educatif Territorial**

Ce projet présenté (et envoyé à chacun des membres du conseil) a été travaillé en concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (réunion du 28 mars) et les enseignants des écoles (3 avril). La grille des horaires a été modifiée pour prendre en compte :

- Demande de la DSDEN :
  - Respect du rythme de l'enfant
  - Adaptation des contenus sur les temps périscolaires selon le moment de la journée afin de rendre les enfants disponibles pour les apprentissages
  - Pause méridienne d'1h30 minimum
  - Organisation des transports scolaires compatible
  - Horaires facilitant les échanges de services ou les organisations pédagogiques entre classes
- ainsi que la concertation entre enseignants hors temps scolaire
- Volonté des directeurs écoles :
  - Respect du rythme de l'enfant
  - Des matinées éducatives plus longues
  - Un emploi du temps stable et équilibré
  - Organisation pédagogique favorisant la concertation entre enseignants
  - Prise en compte de la fatigue des enfants
- Volonté de la Commune et conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement :
  - Respect du rythme de l'enfant
  - Apprentissages fondamentaux favorisés
  - Prise en compte des besoins des enfants et des familles
  - Développement de la co-éducation entre Enseignants, Familles et Animateurs

Le temps des NAP se déroulera après la classe, 2 séances de 1h30 par semaine.

Sur le temps périscolaire du soir, des « Clubs » vont être mis en place : Club Familles, Club Multisports (initiation à des pratiques sportives en lien avec les associations locales), Club artistique. Un club des devoirs sera proposé en 2<sup>ème</sup> partie (après le départ des cars).

Au cours de la discussion qui s'engage après la présentation faite par Monsieur Marc Fournier, Monsieur Fauconnet fait part de ses interrogations voire de sa désapprobation concernant les horaires des cars du soir ainsi que sur le décalage concernant les heures de sorties des écoles Jean Moulin et La Fontaine le midi (15 minutes entre les 2 écoles)

## **25) Participation 2017 du Comité de Tourisme au fleurissement - Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'établissement d'un chèque d'un montant de 1704 € en règlement de la participation 2017 du Comité de Tourisme au fleurissement de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le règlement de la participation 2017 du Comité de Tourisme au fleurissement de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis pour un montant de 1704 €.

## **26) Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Cornées, avenue Clémenceau, parking des pompiers et aux hameaux Pitoite, Craney, Mineroy, Les Cornées Lalliat, Les Cornées Alexandre, Les Cornées Cabourdin, Les Chevreux, Druisy, La Bouillant**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public (rue des Cornées, avenue Clémenceau, parking des pompiers et aux hameaux Pitoite, Craney, Mineroy, Les Cornées Lalliat, Les Cornées Alexandre, Les Cornées Cabourdin, Les Chevreux, Druisy, La Bouillant).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

■ la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

■ la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 84 luminaires vétustes,
- le déplacement de 10 luminaires existants,
- la fourniture et pose, sur supports existants, de 86 luminaires fonctionnels avec appareillage de classe 2 à LED, - la fourniture et pose, sur supports existants, de 2 luminaires diffusants avec appareillage de classe 2 à LED,
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué, équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- le remplacement des mâts existants du parking des pompiers, par 6 mâts avec double crose, équipés de luminaires fonctionnels avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 65 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 32 500, 00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire. S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations no 9 du 18 décembre 2009 et no 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 32 500, 00 Euros.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 132 1. 1 du Code général des collectivités territoriales.

## **27) Reversement de la subvention marché - année 2016 et année 2017**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au reversement de la subvention à l'Association d'Animation et de Promotion des Marchés de l'Aube qui est calculée selon l'encaissement des régies de recettes du marché d'Aix-en-Othe.

Pour l'année 2016, le montant à reverser est de 1030.22 € et pour 2017 le montant est de 1038.26€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de 1030.22 € pour 2016 et 1038.26 € pour 2017 à l'Association d'Animation et de Promotion des Marchés de l'Aube.

## **28) AFR – désignation de représentants du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des trois membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Bureau de l'AFR  
Monsieur Jean BLIN  
Monsieur Francis DELAVOIX  
Monsieur Pascal GUYON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00.

Le Maire,  
Yves FOURNIER

